

*Date de dépôt : 29 novembre 2016*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner les parts de copropriété qu'il détient sur les parcelles 194, 195 et 280 de la commune d'Adligenswil ainsi que sur les parcelles 1898 et 3793 de la commune de Lucerne**

### **Rapport de M. Jacques Béné**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de sa séance du 16 novembre 2016 sous la présidence de M. Roger Deneys. La commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par Mme Vanessa Agramunt.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

### **Audition de M. Pierre Terry, chef de secteur du Service du contentieux de l'Etat (DF)**

M. Terry explique qu'il s'agit d'actifs immobiliers en possession de l'Etat de Genève suite à une succession en déshérence de 2005. M. Terry explique qu'en 2010, il a fallu transférer ces parcelles au nom de l'Etat de Genève et, dans le cadre de cette inscription de transfert de propriété, les possibilités de les réaliser ont été examinées. Il s'agit de parcelles en copropriété qui ne sont pas des parcelles à bâtir. Le notaire a essayé de trouver des acquéreurs et aujourd'hui l'offre la plus intéressante est présentée. Il s'agit d'une offre, en bloc, pour un montant de CHF 93'011.25.

Un député (UDC) se demande combien cela coûterait à la collectivité de faire des parts de copropriété.

M. Terry explique que c'est justement pour éviter cet exercice qu'ils souhaitent réaliser les parcelles.

Un député (UDC) demande s'il y a des plans de constructions ou des changements de zones prévus qui permettraient aux acquéreurs de réaliser un gain extraordinaire.

M. Terry explique, qu'à sa connaissance, il n'y en a pas. Il ajoute que la plus grande parcelle se trouve dans une zone difficile d'accès.

Un député (S) se demande, en ce qui concerne la parcelle 3793, si elle ne rapporte pas plus qu'elle ne coûte. En effet, cette parcelle fait partie des installations du golf de Lucerne et elle fait l'objet d'un bail à ferme pour une durée de 25 ans. Le loyer annuel de ce bail est de CHF 20'000 et l'Etat, en tant que copropriétaire à 50%, touche donc CHF 250'000 sur les 25 ans.

M. Terry explique que l'Etat n'est propriétaire qu'à hauteur d'un quart et que des aménagements, sur la structure, doivent être faits. Ces frais sont estimés à CHF 160'000 pour les copropriétaires, donc  $\frac{1}{4}$  est à la charge de l'Etat.

Un député (MCG) demande quelles sont les charges totales.

M. Terry explique qu'il n'y a pas d'autres charges hormis les charges foncières habituelles.

**Vote d'entrée en matière sur le PL 11951**

Pour : **9** (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : **1** (1 MCG)

Abstentions : **4** (2 S, 1 EAG, 1 UDC)

**L'entrée en matière est acceptée.**

A des questions sur l'affectation du montant de cette vente, M. Terry explique que la somme entre dans la trésorerie générale de l'Etat. L'actif est diminué et que la trésorerie est augmentée.

La commission se pose aussi la question de la rentabilité en regard du suivi nécessaire par l'administration. Cette rentabilité n'est pas pertinente en regard des frais futurs et du fait qu'il s'agit d'une copropriété, plus difficile à gérer qu'une propriété à 100% en mains de l'Etat.

**Vote en deuxième débat**

– *Titre et préambule* : pas d'opposition - ADOPTÉS.

– *Article unique*

Pour : **9** (3 MCG, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve)

Contre : -

Abstentions : **6** (3 S, 1 EAG, 2 UDC)

***L'article unique est accepté.***

**Vote d'ensemble sur le PL11951**

Pour : **9** (3 MCG, 4 PLR, 1 Ve, 1 PDC)

Contre : -

Abstentions : **4** (1 S, 1 EAG, 2 UDC)

**Le PL 11951 dans son ensemble est adopté.**

Au bénéfice de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

*Catégorie de débat : III (extraits)*

## **Projet de loi (11951)**

**autorisant le Conseil d'Etat à aliéner les parts de copropriété qu'il détient sur les parcelles 194, 195 et 280 de la commune d'Adligenswil ainsi que sur les parcelles 1898 et 3793 de la commune de Lucerne**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article unique Aliénation**

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, les immeubles suivants :

- a) part de copropriété pour  $\frac{1}{2}$  des parcelles 194 et 195 de la commune d'Adligenswil (LU), pour le prix de 5 000 F;
- b) part de copropriété pour  $\frac{1}{2}$  de la parcelle 280 de la commune d'Adligenswil (LU), pour le prix de 27 777,75 F;
- c) part de copropriété pour  $\frac{1}{2}$  de la parcelle 1898 de la commune de Lucerne rive droite (LU), pour le prix de 233,50 F;
- d) part de copropriété pour  $\frac{1}{4}$  de la parcelle 3793 de la commune de Lucerne rive droite (LU), pour le prix de 60 000 F.